

**Communes de Souillac et Lanzaç**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 20-AT-3412**  
**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 820**

**LE MAIRE DE SOUILLAC**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu l'avis du Préfet du Lot

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Souillac

Vu la demande de l'entreprise SAS GUY, (accueil@entrepriseguy.fr)

Considérant que pour permettre les travaux de crépis, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du pont Vicat

**ARRENTENT**

**Article 1**

À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, sur la RD 820 du PR 20+145 au PR 20+400 (Souillac et Lanzaç) située en et hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Souillac,  
le 20-11-2020  
le Maire de Souillac



Signature of the Mayor of Souillac, with a circular official stamp.

**DESTINATAIRES :**

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation)

Fait à Cahors, le 19 novembre 2020  
le Président du Département du Lot, et par délégation  
le chef du service territorial routier

Alix HOORENS



Signature of Alix Hoorens, with a circular official stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.